



Convention

Contribution

pour un raccordement en fibre optique de l'entreprise PERREAULT située à
Ahun

Entre :

La Communauté de communes de la CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY

Siège social : route de la Souterraine – BP27 - 23 400 MASBARAUD - MERIGNAT

(SIRET : 200 067 189 00015)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – Bât D - 87031 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)

d'autre part,

- Vu** la mise en œuvre de la loi NOTRe ayant pour conséquence la fusion d'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu** la qualité de membre associé de DORSAL de la Communauté de communes Bourgneuf et Royère de Vassivière,
- Vu** sa fusion avec la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ;
- Vu** les compétences numériques et économiques de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère de Vassivière ;
- Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;
- Vu** le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°544 en date du 14 mars relative au plan de financement pour le raccordement en fibre optique de l'entreprise Perrault sur le territoire de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière en date du 28 septembre 2017 ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière pour le raccordement en fibre optique de l'entreprise PERREAULT située à AHUN.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la contribution financière de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf / Royère-de-Vassivière à l'action définie à l'article 1 s'élève à **40 324.80 euros** (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de **148 800.00 euros HT**, soit **178 560.00 euros TTC**).

Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

Conformément à la délibération N°326, la Communauté de communes la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf / Royère-de-Vassivière devrait verser au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Dans la mesure où le montant maximum de 10 000 euros sera versé dans le cadre des opérations de montée en débit sur l'ex Communauté de Communes Bourgneuf Royère de Vassivière, objet d'une autre convention, ce dispositif est sans objet dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux.
- La Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue des opérations, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Durée :

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, de tout retard avant le terme de la présente convention.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par La Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

La contribution de la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sera versée comme suit :

- 50 % du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **20 162 euros** à titre d'avance, dès réception de la notification de la présente convention et sur demande écrite de DORSAL.

- Un acompte de 30% du montant de la contribution liée aux travaux, soit un montant de **12 097 euros** au vu d'un état certifiant de l'avancement du projet à hauteur de 65% du montant total des travaux.
- Le solde de la contribution liée aux travaux représentera le reste à payer après application d'un taux de 27.10 % sur le coût total HT des travaux réalisés.

Le solde des deux contributions (travaux et fonctionnement) sera effectué dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 accompagné d'une demande de paiement final.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements seront effectués par la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est Monsieur le Payeur de Bourgneuf.

ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement des litiges :

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le Pour le Syndicat Mixte DORSAL Le Président, Jean-Marie BOST	A MASBARAUD - MERIGNAT, le Pour la Communauté de communes CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière Le Président, Sylvain GAUDY
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------